

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-1-5

Séance du vendredi 3 septembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NOUVEAU LOGIS DE L'EST GROUPE SNI POUR 34 LOGEMENTS À PFASTATT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010, et la délibération CG 2010-2-1-10 du 25 juin 2010 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. Nouveau Logis de l'Est - GROUPE SNI, relative à 8 prêts d'un montant total de 3 824 103 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'acquisition-amélioration de 24 logements collectifs et 10 logements individuels lotissement « Le Carré des Arts » à Pfastatt,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à S.A. H.L.M. Nouveau Logis de l'Est - GROUPE SNI, relative à 8 prêts d'un montant total de 3 824 103 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'acquisition-amélioration de 24 logements collectifs et 10 logements individuels lotissement « Le Carré des Arts » à Pfastatt.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

1. PFASTTT - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs situés rue des Héros / rue des Petits Champs - Lotissement « Le Carré des Arts »

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	1 475 591	684 160	143 613	48 797
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum	3 à 24 mois maximum	3 à 24 mois maximum	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum	0.50 % maximum	0.50 % maximum	0.50 % maximum
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

2. PFASTATT - Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements individuels situés rue des Héros / rue des Petits Champs - Lotissement « Le Carré des Arts »

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	998 156	311 868	129 549	32 369
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum	3 à 24 mois maximum	3 à 24 mois maximum	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum	0.50 % maximum	0.50 % maximum	0.50 % maximum
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis de l'Est, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, pour l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Nouveau Logis de l'Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✧ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✧ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✧ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions